

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DU CENTRE DE SEMI-LIBERTÉ DE GAGNY**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 122-5, R. 143-39 et R. 164-4,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 20 mai 2021,

Vu le rapport final de contrôle technique établi le 27 juin 2021 par la société Alliance Contrôle Bâtiment,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : Le représentant de l'établissement est autorisé à ouvrir au public le centre de semi-liberté sis 38 rue Aristide Briand- 93220 Gagny, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type EP de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 2.** : Le représentant de l'établissement est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Commune de Gagny dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement.

**Article 5.** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Monsieur le Commissaire de Police de Gagny.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le quatre septembre deux-mille-vingt-trois

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219300324-20230904-ARRÊTÉ DUC0152023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception au service : 11/09/2023

Publication : 11/09/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY

